



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.07.16/886

**Thème :** ÉVÈNEMENT

**Objet :** Annule et remplace l'arrêté n° 2024.07.03/823

Règlementation de la circulation dans la cité Vauban notamment au niveau de la porte d'Embrun, place Blanchard, rue de Castres et rue Haute de Castres dans le cadre des spectacles "Briançon sous les étoiles", du 24 juillet 2024 au 13 août 2024.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement des spectacles "Tous en scènes" Barbe bleue, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À l'occasion des spectacles "Briançon sous les étoiles", la réglementation de la circulation est modifiée à l'intérieur de la Cité Vauban du 24 juillet 2024 au 13 août 2024 comme suit :

- Les 24, 25, 27, 29, 30, et 31 juillet 2024 ainsi que les 1<sup>er</sup>, 02, 05, 06, 07, 10, 12 et 13 août 2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21H00 le long de la rue porte d'Embrun, c'est-à-dire entre les deux portes situées entre le square de Verdun et la place Blanchard. Le passage des piétons est également interdit sur ce même secteur à partir de 21h15.
- La réouverture de la rue Porte d'Embrun est effective dès la fin des spectacles pour les piétons et 15 minutes plus tard pour les véhicules.

**Article 2 :** Durant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules le long de la rue porte d'Embrun, les rues de Castres et Haute de Castres peuvent être empruntées exceptionnellement et temporairement dans les deux sens de circulation afin de pouvoir quitter l'enceinte de la Cité Vauban par la porte Dauphine depuis la place Blanchard.

**Article 3 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire par les services techniques communaux conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la ville et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers.

**Article 5 :** La persistance de la menace terroriste sur notre territoire exige la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites où la concentration de public est importante. La responsabilité relève de l'organisateur qui se doit de mettre en place des mesures particulières

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le Directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- le service des fêtes,
- le Centre de secours principal.

**Article 8 :** Copie sera adressée à :

- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 24 JUIL, 2024

René MICHEL



Le conseiller municipal délégué à la sécurité

Notifié le : 24 JUIL, 2024